



REGLEMENT DE LA CORRIDA DE ROCROI

SAMEDI 16 AOÛT 2025

Article 1: L'épreuve

La 7^{ème} édition de la Corrida de Rocroi sera organisée le samedi 16 août 2025, à partir de 14h30 par l'Association Rocroi Sports Nature.

Article 2: Programme

Les épreuves, à allure libre, sont ouvertes aux coureurs licenciés et non-licenciés :

- 14h30 : Courses jeunes : 500 m (nés en 2014 et après) **non compétitive et non chronométrée**
- 14h40 : 1 500 m (nés de 2010 à 2013) **non compétitive et non chronométrée**
- 15h00 : Course de 5km (nés en 2011 et avant) et 10km (nés en 2009 et avant)

Article 3: Assurance

L'organisateur est couvert par une police Responsabilité Civile Individuelle Accident et les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence assurance. Pour les autres participants, il incombe à chacun de s'assurer personnellement.

Article 4: Certificat médical

La participation à l'épreuve est subordonnée à la présentation soit:

- D'un Parcours de Prévention Santé (PPS) disponible sur <https://pps.athle.fr/>
- D'une licence FFA / fédération française d'athlétisme
- D'une licence FFH, FFSA, FSCF, FSGT, UFOLEP sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
- pour tous les non licenciés, d'un certificat médical (ou de sa copie) de moins d'1 an à la date de la compétition, attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition

Les licences délivrées par les fédérations françaises de triathlon, course d'orientation ou pentathlon moderne ne sont plus acceptées depuis le 1er janvier 2019 !

L'organisateur conservera 10 ans : soit la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance) soit l'original ou la copie du certificat médical.

Un participant étranger doit fournir le même certificat médical qu'un français, même s'il est déjà détenteur d'une licence compétition émise par sa fédération. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national.

Les mineurs devront présenter une autorisation parentale

ATTENTION: Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5: Droit d'inscription

Des frais d'inscription seront demandés pour chaque course : 5 € pour le parcours de 5 km , 10 € pour le parcours de 10 km

Pré inscriptions sur le site ledossard.com.

(Frais d'annulation / remboursement : 2 € - pas d'annulation possible après le 10/08/2025)

En cas de défaut de certificat médical, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'inscription et procéder au remboursement suivant modalités ci-dessus.

Retrait des dossards le samedi 16 août 2025, à partir de 13h30, devant le Bastion du Dauphin

Article 5: Catégories

ATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1990 et avant
Seniors	SE	1991 à 2002
U23 / Espoirs	ES	2003 à 2005
U20 / Juniors	JU	2006 à 2007
U18 / Cadets	CA	2008 à 2009
U16 / Minimes	MI	2010 à 2011
U14 / Benjamins	BE	2012 à 2013
U12 / Poussins	PO	2014 à 2015

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1990 - 1986
	M1	1985 - 1981
	M2	1980 - 1976
	M3	1975 - 1971
	M4	1970 - 1966
	M5	1965 - 1961
	M6	1960 - 1956
	M7	1955 - 1951
	M8	1950 - 1946
	M9	1945 - 1941
	M10	1940 et avant

Article 7: Récompenses

Récompenses aux 3 premiers scratchs + lots par tirage au sort de dossards.

Article n°8: Contrôle Anti-Dopage

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur notamment les articles L. 230-1 et suivant du code du sport.

L'organisateur met à disposition les installations nécessaires pour procéder au contrôle antidopage dans le respect du Décret 2007-462 du 25 Mars 2007.

Article n°9: Droit à l'image et données personnelles

Chaque participant en s'inscrivant à la course autorise le Comité d'Organisation à utiliser ou à reproduire son nom, son image, à titre gratuit, dans le cadre strict de la promotion de la Corrida de Rocroi.

Le comité d'organisation traitera les données des coureurs (identité, coordonnées,...), conformément à sa politique de protection des données personnelles. Les finalités de ces traitements ne pourront être commerciales et serviront uniquement à l'organisation des épreuves RSN. Le comité d'organisation s'engage à traiter honnêtement les données à caractère personnel précitées uniquement dans les finalités mentionnées, ainsi qu'avec la plus grande discrétion possible et ce conformément aux dispositions du règlement général de la protection des données. Elles ne transmettront ces données personnelles qu'aux destinataires ou tiers pour autant que nécessaire dans le cadre des finalités précitées pour le traitement. Chaque concurrent a connaissance de ses droits d'accès, de rectification, à l'oubli et d'opposition

Article n°10: Sécurité

Pour des raisons de sécurité, les accompagnateurs ne sont pas autorisés sur le parcours. C'est également le cas des animaux même tenus en laisse.

Radios, téléphones portable, lecteurs MP3, baladeurs ou tout autre écouteur, sont interdits aux concurrents durant toute la compétition.

Le Comité d'Organisation RSN vous souhaite une bonne course